



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

RM/AF

P.V. AVDPC 09
P.V. ENV 09

**Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement
rural et de la Protection des consommateurs**

et

Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 01 avril 2015

Ordre du jour :

Echange de vues relatif aux défis auxquels est confronté le secteur de l'agriculture et ceci notamment en ce qui concerne le système actuel et futur des mesures écologiques compensatoires (Demande du groupe politique CSV)

*

Présents : M. Alex Bodry (remplaçant M. Frank Arndt), Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Emile Eicher, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Edy Mertens, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth (remplaçant M. Félix Eischen), membres de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs

M. Gérard Anzia, M. Gilles Baum, M. Alex Bodry (remplaçant M. Frank Arndt), M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Marco Schank, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de l'Environnement

M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement

M. André Loos, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs

M. Mike Wagner, du Ministère de l'Environnement

M. Pierre Treinen, du Service d'Economie rurale

M. Georges Fohl, de l'Office national du Remembrement

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs
M. Henri Kox, Président de la Commission de l'Environnement

*

Echange de vues relatif aux défis auxquels est confronté le secteur de l'agriculture et ceci notamment en ce qui concerne le système actuel et futur des mesures écologiques compensatoires

A la demande du groupe politique CSV, il est procédé à un échange de vues relatif aux défis auxquels le secteur de l'agriculture est confronté, notamment au regard des sentiments d'insécurité et d'insatisfaction dus à la hausse du prix des terrains agricoles. De cet échange de vues, il peut être retenu ce qui suit :

- aux différentes questions relatives aux critères qui devront être respectés dans le cadre d'une mesure compensatoire, Madame la Ministre de l'Environnement répond que des critères objectifs seront mis en place dans le cadre de la réforme de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. A ce stade, les derniers ajustements à cette réforme législative sont en cours et les détails concrets ne pourront être annoncés, clarifiés puis débattus que lorsque le projet de loi sera déposé à la Chambre des Députés. Madame la Ministre précise que cette réforme s'inspire de modèles ayant fait leurs preuves à l'étranger et qu'elle est le fruit d'une collaboration étroite entre le Ministère de l'Environnement et le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs. Elle ajoute que, quant au fond, le système de compensation restera le même : tout biotope détruit devra être compensé et remplacé par quelque chose de similaire ;
- d'une manière générale, le système de compensation devra être quantitativement et qualitativement équitable ; il devra être transparent et respecter des critères objectifs et aisément quantifiables. En outre, il sera fait en sorte que nul ne puisse y percevoir un avantage pécuniaire quelconque. Le système sera contrôlé en permanence et, avant de pouvoir devenir une surface de compensation, toute surface devra être avalisée par le Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions. Le système de compensation ne sera donc pas un marché libre et se fera sous le monopole de l'Etat, au moins pendant les premières années suivant sa mise en place ;
- dans le contexte des mesures compensatoires, le Gouvernement renforcera la collaboration entre l'Administration de la nature et des forêts et l'Office national du Remembrement afin de dégager au plus tôt les surfaces les moins conflictuelles pour accueillir de telles mesures ;
- l'Administration de la nature et des forêts, l'Office national du Remembrement, l'Administration des services techniques de l'agriculture, le Service d'Economie rurale et le Département de l'environnement se sont mis d'accord sur une répartition des charges dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des mesures compensatoires. Alors que l'ANF sera chargée du volet de la planification, de la mise en

œuvre et du contrôle des mesures, l'ONR interviendra au niveau des opérations foncières nécessaires. Un comité de gérance, réunissant les acteurs principaux dans ce domaine sera institué à travers une modification dans loi précitée du 19 janvier 2004 ;

- suite à plusieurs interventions relatives à l'évolution des prix des terrains agricoles et aux différentes raisons qui ont engendré cette augmentation, Madame la Ministre de l'Environnement reconnaît que les agriculteurs doivent faire face à un grand défi, mais elle est d'avis que l'évolution des prix est le résultat de la politique des gouvernements précédents ayant engendré une forte spéculation immobilière. Dans ce contexte, elle rappelle cependant que le nouveau système de mesures compensatoires qui sera mis en place sera exclusivement géré par l'Etat ; elle est d'avis que le nouveau système permettra de faire quelque peu baisser la pression immobilière actuellement créée par les promoteurs ;
- dans ce même contexte, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs constate également une forte pression sur les terrains agricoles, pression présente dans tous les Etats de l'Union européenne, mais accrue au Grand-Duché étant donné la petite taille du pays. Cette situation nécessite une réflexion sérieuse, approfondie et coordonnée afin de trouver une solution adéquate au sujet des mesures compensatoires et permettant à terme de faire baisser une partie de la pression immobilière à laquelle doivent faire face les agriculteurs. C'est la raison pour laquelle il est important de définir précisément ce qu'est la fonction agricole. Il faut en outre préserver des terrains dans le but de mener à bien la fonction agricole. Voilà pourquoi, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs insiste pour privilégier le recours à des terrains à potentiel agricole faible pour les mesures compensatoires ;
- Monsieur le Ministre confirme l'excellente collaboration entre ses services et ceux de Madame le Ministre de l'Environnement ; il se réjouit de l'évolution positive qui mettra en place un cadre législatif précis pour mesures compensatoires, ceci dans l'intérêt d'une agriculture efficace et d'une protection de la nature efficace. Suite à une intervention afférente, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs confirme en outre le besoin de réformer la législation en relation avec le « bail à ferme » ;
- Madame la Ministre de l'Environnement déclare ne pas être apte à chiffrer de manière précise l'étendue des surfaces qui servira aux mesures compensatoires dans les années à venir, étant donné qu'à ce stade, les réalisations concrètes liées aux différents plans directeurs sectoriels ne sont pas non plus connues avec toute l'exactitude requise ;
- suite à une question afférente, il est rappelé que la loi précitée du 19 janvier 2004 donne un cadre juridique à la gestion des sites « Natura 2000 » et tend à satisfaire aux obligations de résultats liées des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ». Si plusieurs intervenants sont d'avis que les agriculteurs sont réticents face aux obligations de résultats liées au réseau « Natura 2000 », Madame la Ministre de l'Environnement estime pourtant que les agriculteurs devraient être incités, par les biais de subsides adéquats, à cultiver dans les zones « Natura 2000 » en recourant à une agriculture « douce » et en établissant des plans de gestion ayant un impact positif sur les espèces animales présentes dans ces zones. Il faut cependant savoir que, sauf s'il est prouvé que - par exemple - l'agriculteur a sciemment détruit une espèce animale préalablement recensée dans une zone « Natura 2000 », cet agriculteur ne sera pas considéré comme responsable de la disparition de cette espèce animale. Seul l'Etat peut être condamné dans le cadre d'une procédure d'infraction lancée par la Commission européenne ;

- le Gouvernement a pour objectif de sauvegarder les sols ayant la meilleure aptitude de production agricole. D'ailleurs, une analyse est actuellement en cours concernant la possibilité d'intégrer l'objectif de la protection des terrains à haute valeur agricole dans la législation sur la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- si le système de compensation ne prévoira pas de compensation rétroactive, un agriculteur aura tout de même une chance de voir ses efforts passés indirectement récompensés en obtenant des primes à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, ainsi que des primes pour utilisation de méthodes de production compatibles avec la protection de l'environnement ;
- un intervenant souhaite savoir si à l'avenir des mesures de compensation seront également réalisées à l'extérieur de zones de protection existantes et revendique de veiller, le cas échéant, à exclure de telles surfaces de compensation les surfaces adjacentes à des exploitations agricoles ;
- la question des autorisations de construire en zone verte sera également tranchée dans le cadre de la réforme de la loi précitée du 19 janvier 2004 et de son règlement grand-ducal d'exécution. Des critères précis et objectifs seront établis à cet égard. Suite à une question afférente, il est encore précisé que les autorisations de construire en zone verte sont du ressort du Ministère de l'Environnement, en concertation étroite avec le Ministère de l'Agriculture¹ ;
- suite à une intervention relative à la non-concordance entre la production agricole nationale et la consommation de ces produits agricoles (exportation d'une grande partie du lait produit dans le pays et déficit au niveau de la production de fruits et légumes), Monsieur le Ministre de l'Agriculture reconnaît que des efforts doivent être faits dans ce contexte et évoque un projet prometteur mis en place par le syndicat intercommunal SICONA intitulé « *Natur genéiszen - Mir iesse regional, bio a fair* ». Ce projet, appuyé par le Ministère de l'Environnement, le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Santé, a pour objet de promouvoir la consommation locale et de rapprocher le producteur et le consommateur, faisant profiter les enfants des maisons-relais des communes SICONA d'une alimentation saine par le biais de produits de qualité de producteurs régionaux. Grâce à ce projet, un lien direct est créé entre le secteur agricole et la protection de la nature, de l'environnement et du climat.

Luxembourg, le 15 avril 2015

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président de la Commission de
l'Agriculture, de la Viticulture, du
Développement rural et de la Protection des
consommateurs,
Gusty Graas

¹ Note du secrétariat : pour plus de détails à ce sujet, il est renvoyé au procès-verbal de la réunion jointe de la Commission de l'Environnement et de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs du 6 octobre 2014.

Le Président de la Commission de
l'Environnement,
Henri Kox